

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l'acheteur COMMUNE DE PONT DU CHATEAU situé sur la commune de PONT DU CHATEAU.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Type de Marché :

Marché de fournitures

Procédure et forme de marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

À compter de la notification du marché, tous les échanges entre l'acheteur et l'attributaire du marché, et notamment la transmission des bons de commandes, seront réalisés sur la plateforme Agrilocal.

Les produits demandés :

- Produit n°1 Côte d'agneau (côte simple) (réponse le 17/05/2026 au plus tard) – Quantité maximum : 24Kg - 1 jours de délai de livraison
- Produit n°2 Epaule d'agneau (réponse le 17/05/2026 au plus tard) – Quantité maximum : 30Kg - 1 jours de délai de livraison
- Produit n°3 Gigot d'agneau (gigot désossé) (réponse le 17/05/2026 au plus tard) – Quantité maximum : 30Kg - 1 jours de délai de livraison
- Produit n°4 Sauté d'agneau (sous vide) (réponse le 17/05/2026 au plus tard) – Quantité maximum : 80Kg - 1 jours de délai de livraison

Les livraisons s'effectueraient à un rythme : Hebdomadaire

Modalités de livraison :

La livraison aura lieu selon les modalités décrites ci-après : lundi au vendredi entre 6h et 8h

Date limite de remise des offres :

17/05/2026, à minuit.

Article 2 : Durée du marché

Le marché est conclu pour la période du 01/06/2026 au 30/11/2026

Révision des prix du marché :

Le présent marché est conclu à prix révisibles. Le prix est révisé tous les 183 jours selon les modalités

définies ci-après :

$Pr = Po \times In / Io$

Avec : Pr = prix révisé,

Po = prix HT en cours d'application (ou prix HT initial de l'offre),

In = moyenne des 10 derniers indices sur la période de révision,

Io = dernier indice définitif connu au moment de l'offre initiale.

Source des données : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Alimentation -

Identifiant : 001759963

En cas de disparition de l'indice, le calcul de la révision s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu, ou confirmé par l'Insee.

La première révision intervient les 183 jours après la date de début d'exécution de marché.

Article 3 : Jugement des offres

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette forme de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix (en € HT au kilo ou unitaire) – 50%
- Performances matière d'approvisionnement direct (0 ou 1 intermédiaire) (0 intermédiaire correspondant à la meilleure note) – 25%
- Qualité du produit (fraicheur) (Délai le plus court entre la date de fabrication et la date de livraison) – 25%

Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

Elimination des offres :

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.

Coordonnées de l'acheteur :

- COMMUNE DE PONT DU CHATEAU
- Patrick PERRIN
- Rue JULES VERNE
- 63430 PONT DU CHATEAU
- Responsable des achats : Cyrille Mingat
- Téléphone : 04 73 83 25 25
- Courriel : restauration@pontduchateau.fr

Recours

29/04/2026

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif :
Clermont-Ferrand